

# THEDATASAFE

## PROTECTION ET SECURITE DES DONNEES - AVENANT

Complément aux termes et conditions de THEDATASAFE

Cet Avenant sur la confidentialité et la sécurité des données (l'« Avenant ») est un Avenant aux termes et conditions THEDATASAFE (les «TC»). Cet Avenant régit les obligations des parties en matière de confidentialité et de sécurité des données clients. Toute expression en majuscules non définie ailleurs dans le présent Avenant aura le sens qui lui est donné dans les TC.

### DEFINITIONS

« **Contrôleur** » désigne un contrôleur tel que défini dans le Règlement général européen sur la protection des données (RGPD).

« **Data Breach** » signifie toute perte ou accès non autorisé, acquisition, vol, destruction, divulgation ou utilisation des Données du Client qui survient alors que ces Données du Client sont en la possession ou sous le contrôle THEDATASAFE.

« **Données Client** » désigne toutes les données relatives au Client qui sont (i) fournies à THEDATASAFE par ou pour le compte du Client ou (ii) obtenues, consultées, développées ou produites par THEDATASAFE. Les données du client incluent des données personnelles.

« **Données personnelles** » désigne des informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable (le "**Sujet de Données**"). Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques au physique, physiologique, identité génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne.

« **Lois sur la protection des données** » désigne toutes les lois et réglementations internationales, fédérales, nationales et sur la protection des données et de la vie privée dans la mesure où elles s'appliquent à THEDATASAFE et aux Services.

« **Parties** » signifie Client et THEDATASAFE.

« **Personnes Autorisées** » désigne les employés, agents et sous-traitants THEDATASAFE qui ont besoin de connaître ou d'accéder aux Données du Client pour permettre à THEDATASAFE d'exécuter les Services.

« **RGPD** » désigne le règlement général de l'UE sur la protection des données 2016/679.

« **Processeur** » désigne un processeur tel que défini dans le RGPD.

« **Services** » désigne les services, produits et autres activités qui doivent être fournis ou effectués par ou pour le compte THEDATASAFE pour le Client conformément aux TC.

« **Sous-traitant** » désigne une entité engagée par THEDATASAFE pour l'assister dans le traitement des Données du Client dans le cadre de ses obligations au titre des TC.

« **Tiers** » désigne toute personne ou entité autre que THEDATASAFE et le Client.

# THEDATASAFE

« **Traitement** » désigne toute opération ou ensemble d'opérations effectuées sur les Données du Client, que ce soit par collecte, accès, traitement, utilisation, enregistrement, organisation, stockage, adaptation ou modification, récupération, la consultation, l'utilisation, la divulgation, la diffusion, la transmission, l'alignement ou la combinaison, le blocage, l'effacement, la destruction ou toute autre utilisation telle qu'énoncée dans les lois applicables sur la protection des données.

## CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

1. **Respect des lois** : Les parties doivent se conformer à leurs obligations en vertu de toutes les lois sur la protection des données. Aux fins du RGPD, le client est considéré comme le contrôleur et THEDATASAFE est son processeur. Si le client est considéré comme un processeur pour les besoins du RGPD, THEDATASAFE est considéré comme son sous-processeur.
2. **Distribution des données du client** : le client ne doit fournir à THEDATASAFE que les données personnelles dont THEDATASAFE a besoin pour fournir les services au client. THEDATASAFE ne sera pas responsable des données personnelles supplémentaires. Le Client déclare et garantit qu'il a obtenu tous les consentements de tout Contrôleur ou de toute Personne de Données nécessaire pour fournir les Données Personnelles qu'il met à la disposition THEDATASAFE conformément au présent Avenant.
3. **Limitations de l'utilisation des données personnelles** : THEDATASAFE ne traitera pas les données du client à d'autres fins que celles spécifiées par le client. THEDATASAFE ne traitera pas les données du client au profit de tiers. THEDATASAFE doit accéder uniquement aux données du client dont elle a besoin pour exécuter les services (c'est-à-dire, pas plus que nécessaire). THEDATASAFE ne conservera pas les Données client plus longtemps que nécessaire pour atteindre les objectifs autorisés spécifiés par le Client.
4. **Restrictions**: Sauf accord écrit préalable du Client, THEDATASAFE ne pourra pas, au cas par cas: (a) utiliser les Données du Client autrement que pour que THEDATASAFE fournisse les Services et ses obligations en vertu du présent Avenant, (b) divulguer, vendre, assigner, louer ou autrement fournir les Données du Client à des tiers (autres que ses filiales ou sous-processeurs), sauf aux Personnes concernées dans la mesure requise ou autorisée par les Lois sur la protection des données, ou (c) fusionner les Données du Client avec d'autres données, modifier ou exploiter commercialement les données du client.
5. **Données personnelles sensibles** : En aucun cas, THEDATASAFE ne requiert ni ne collecte des données personnelles sensibles. Les "données personnelles sensibles" sont définies comme : a) les informations révélant l'origine raciale ou ethnique d'une personne physique, ses opinions politiques, ses convictions religieuses ou philosophiques ou son appartenance syndicale ; b) les informations ou données concernant la santé ou la vie sexuelle d'une personne physique ou orientation sexuelle ; ou (c) des données génétiques ou des données biométriques concernant une personne physique.

## SOUS-PROCESSEURS

THEDATASAFE peut engager des sous-traitants dans le cadre de la fourniture des services, à condition, toutefois, que THEDATASAFE ne puisse fournir à un sous-processeur l'accès aux données du client à moins que le sous-processeur : (i) ait besoin de connaître / accéder ; les

# THEDATASAFE

Données Client pertinentes, nécessaires aux fins des Services ou des TC ; et (ii) signé une obligation écrite de confidentialité ou sont soumis à des obligations professionnelles de confidentialité. À la demande du client, THEDATASAFE fournira au client une liste de sous-processus.

## DROITS DES PROPRIÉTAIRES ET COOPÉRATION

THEDATASAFE déploie des efforts raisonnables sur le plan commercial pour coopérer et aider les personnes concernées à exercer leurs droits en vertu des lois applicables sur la protection des données concernant les données personnelles traitées par THEDATASAFE, y compris, sans limitation, le droit à l'oubli, le droit à la portabilité des données et le droit d'accéder aux données dans le cadre du RGPD. THEDATASAFE doit informer le client dans les plus brefs délais si THEDATASAFE reçoit une telle demande.

## RETOUR OU DESTRUCTION DE DONNÉES CLIENTS

À la demande écrite du client, THEDATASAFE retournera une copie de toutes les données du client au client dans un format lisible ou supprimera les données du client en toute sécurité dès que possible et sous réserve des procédures de sauvegarde habituelles THEDATASAFE. Cependant, si THEDATASAFE est tenu par la loi de conserver les Données du Client ou si les Données du Client sont stockées de manière à ne pas pouvoir être retournées ou détruites sans affecter les autres données, THEDATASAFE continuera à protéger ces Données du Client conformément au présent Avenant et à limiter toute utilisation aux fins d'une telle conservation.

## SÉCURITÉ DES DONNÉES

Exigences relatives au programme de sécurité : THEDATASAFE maintient un programme de sécurité qui comprend des mesures de protection administratives, techniques et physiques adaptées à la complexité, à la nature et à la portée de ses activités. Le programme de sécurité THEDATASAFE est conçu pour protéger la sécurité et la confidentialité des données du client contre tout accès illégal ou accidentel, ou traitement non autorisé, divulgation, destruction, détérioration ou perte des données du client. Au minimum, le programme de sécurité THEDATASAFE comprend: (a) la limitation de l'accès des données du client aux personnes autorisées; (b) gérer les contrôles d'authentification et d'accès des composants du système qui fournissent les services, systèmes de sauvegarde, systèmes d'exploitation, supports de stockage et équipements informatiques (à l'exclusion du BYOD) du personnel du Client, de ses Affiliés ou de ses sous-traitants ) (c) mettre en œuvre la sécurité du réseau, de l'application, de la base de données et de la plate-forme; (d) des moyens pour sécuriser la transmission, le stockage et l'élimination des informations à l'intérieur de la possession ou du contrôle THEDATASAFE; (e) des moyens de cryptage des données du client stockées sur un support en possession ou sous contrôle THEDATASAFE en utilisant des codes de communication et des clés de longueur acceptable, y compris des supports de sauvegarde; (f) des moyens de cryptage des données du client transmises par THEDATASAFE sur des réseaux publics ou sans fil en utilisant des codes de communication et des longueurs de clé acceptables; et (g) des moyens pour garder les pare-feu, les routeurs, les serveurs, les ordinateurs personnels et toutes les autres ressources à jour avec les correctifs système spécifiques à la sécurité appropriés.

Examens réguliers : THEDATASAFE veille à ce que ses mesures de sécurité soient régulièrement examinées et révisées afin de tenir compte de l'évolution des menaces et des vulnérabilités.

# THEDATASAFE

## PROCÉDURES DE VIOLATION DE DONNÉES

Notification : THEDATASAFE informera le client de toute violation de données dès que possible et sans retard indu après en avoir pris connaissance. Cette notification doit au minimum: (i) décrire la nature de la violation de données, les catégories et le nombre de sujets de données concernés, et les catégories et numéros de dossiers de données à caractère personnel concernés; (ii) communiquer le nom et les coordonnées du responsable de la protection des données de THEDATASAFE ou de tout autre contact pertinent auprès duquel de plus amples informations peuvent être obtenues; et (iii) décrire les mesures prises ou proposées pour remédier à l'atteinte aux données.

Mesures correctives : En cas de violation de données causée par THEDATASAFE, THEDATASAFE déploiera des efforts commercialement raisonnables pour: (a) remédier à la condition de violation de données, enquêter, documenter, restaurer le service client et entreprendre les activités de réponse requises; (b) fournir des rapports d'état réguliers au client sur les activités d'intervention en cas de violation de données; (c) assister le Client dans la coordination des médias, de l'application de la loi ou d'autres notifications de violation de données; et (d) assister et coopérer avec le Client dans ses efforts d'intervention en matière de violation de données.

## TRANSFERTS TRANSFRONTALIERS

Lieu : Les systèmes THEDATASAFE et le traitement par THEDATASAFE des données du client se déroulent uniquement en Suisse (la « juridiction de traitement »). THEDATASAFE ne transfère aucune donnée du Client en dehors de la Juridiction de Traitement sans l'accord préalable écrit du Client.

Sous-traitants : THEDATASAFE déploie des efforts commercialement raisonnables pour s'assurer que les sous-traitants seront certifiés dans le cadre du bouclier de confidentialité UE-États-Unis ou que les sous-traitants exécuteront les clauses contractuelles standard prescrites par l'UE.

## INDEMNITÉ

Chaque partie («partie indemnitrice») défendra, indemnisera et dégage l'autre partie et ses filiales, sociétés affiliées et leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, successeurs et ayants droit autorisés («parties indemniées») de et contre toutes les pertes, dommages, responsabilités, actions, jugements, pénalités, amendes, frais ou dépenses (y compris les honoraires d'avocats raisonnables) découlant des réclamations de tiers contre ces parties indemnisantes (collectivement, «pertes») dans la mesure où ces pertes résultent (i) d'une violation de données causée par la partie indemnitrice; ou (ii) le fait que la Partie qui indemnise ne remplisse matériellement aucune de ses obligations en vertu du présent Avenant. Les obligations de la partie indemnitrice sont assujetties à la partie indemniée: a) en avisant promptement la partie indemnitrice de la réclamation donnant lieu à l'indemnité; (b) fournir à la Partie Indemnitrice le contrôle et l'autorité exclusifs sur la défense de cette réclamation et toutes les négociations de règlement connexes; et (c) fournir à la Partie indemnitrice, à la demande et aux frais de la Partie indemnitrice, toutes les informations et l'assistance raisonnablement nécessaires ou utiles par la Partie indemnitrice pour défendre et / ou régler toute réclamation ou action.

# THEDATASAFE

## RAPPORTS DE VÉRIFICATION

Si THEDATASAFE engage un auditeur tiers pour effectuer un audit de sécurité des données des opérations THEDATASAFE, un programme de sécurité de l'information ou un plan de reprise après sinistre / continuité des activités, THEDATASAFE, sur demande écrite du client, doit fournir une copie du rapport d'audit au Client. Ces rapports d'audit doivent être des informations confidentielles THEDATASAFE.

## LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Avenant ou le CT, la responsabilité de chaque partie envers l'autre ci-dessous est soumise aux limitations énoncées dans les TC. Cette section ne doit pas être interprétée comme limitant la responsabilité en ce qui concerne les réclamations introduites par des sujets de données.

## RECOURS

Chaque partie reconnaît que tout manquement à ses engagements ou obligations énoncés dans le présent Avenant peut causer à l'autre partie un préjudice irréparable pour lequel des dommages pécuniaires ne constitueraient pas une compensation adéquate et convient qu'en cas de violation ou de menace de violation, l'autre partie a le droit de demander une réparation équitable, y compris une injonction, une injonction, une exécution spécifique, et tout autre recours qui peut être disponible auprès de tout tribunal, en plus de tout autre recours auquel il peut avoir droit en droit ou en équité. De tels recours ne seront pas réputés exclusifs mais s'ajouteront à tous les autres recours disponibles en droit ou en équité, sous réserve des exclusions ou limitations expresses du présent Avenant ou des TC à l'effet contraire.

## DIVERS

Conflits : En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les dispositions du présent Avenant et les dispositions des TC, les dispositions du présent Avenant prévaudront.

Droit applicable : Cet Avenant sera régi et interprété conformément au choix de la loi dans les TC.